

# 4 bonnes raisons d'adhérer

**1 - Une offre clé en main** simple à mettre en place au profit de l'ensemble de vos salariés sans distinction d'âge.

## 2 - Des avantages fiscaux et sociaux :

- la part de la cotisation réglée par l'employeur est déductible du bénéfice imposable de l'entreprise (art. 39 du CGI) le cas échéant ;
- une contribution exonérée de charges sociales patronales et salariales (dans la limite des dispositions légales et hors CSG/CRDS) ;
- une cotisation salariale déductible du revenu net imposable.

**3 - Le maintien des cotisations pour une durée de 2 ans** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

**4 - Une reconnaissance sociale favorisée :** avec cet élément de rémunération indirecte, vous favorisez la fidélisation et la motivation de vos salariés. En prenant en charge une partie de la cotisation, vous vous inscrivez dans une politique de rémunération globale et garantissez à vos salariés une couverture frais de santé de qualité.

## Comment faire ?

Pour adhérer au régime frais de santé, il vous suffit de compléter le kit d'adhésion mis à disposition sur le site [accord-de-branche.humanis.com](http://accord-de-branche.humanis.com) dans la rubrique Industries du Bois et importation des Bois.

## Contacts



### ADRESSE OÙ RETOURNER VOS DOCUMENTS

Humanis  
TSA 49158  
73025 Chambéry cedex



### CONTACT ENTREPRISES

Pour toute demande liée au régime conventionnel ou à votre démarche d'adhésion :

Accueil téléphonique  
du lundi au vendredi de 9h à 19h.  
Tél. 03 20 10 14 34 (coût d'un appel local)



### CONTACT SALARIÉS

Accueil téléphonique  
du lundi au vendredi de 8h30 à 18h.  
Tél. 03 80 28 25 53

[humanis.com](http://humanis.com)



Humanis Prévoyance, Institution de Prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale - membre du groupe Humanis.  
Siège social : 26 boulevard Edgard Quinet - 75014 Paris.



DOCL249 - 02/2016 - DIRECTION COMMUNICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE - © Fotolia, Gettyimages

Accord National des Industries du Bois  
et l'importation des Bois

# Comprendre votre nouveau régime frais de santé



Protéger c'est s'engager  
[humanis.com](http://humanis.com)

Retraite | Prévoyance | Santé  
Épargne | Dépendance

# Le régime frais de santé en question

## À quelle date devez-vous adhérer au nouveau régime ?

Vous devez mettre en place le contrat frais de santé dans votre structure au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## Qui bénéficie de ce nouveau régime ?

Ce régime de Frais de santé est destiné à l'ensemble des salariés titulaires d'un contrat de travail de la branche professionnelle des Industries du Bois et l'importation des Bois entrant dans le champ d'application de l'accord.

## Pourquoi choisir un organisme assureur labellisé par la branche ?

Humanis Prévoyance est labellisé par votre branche pour l'assurance des garanties Frais de santé ainsi que pour la gestion de l'ensemble des garanties.

L'offre Humanis mutualisée (conditions identiques quelle que soit la taille de l'entreprise) prévoit pour tous les salariés un régime solidaire et responsable conforme aux prescriptions et aux valeurs de l'accord collectif de branche. Vous souscrivez ainsi à un contrat piloté par les représentants de la branche tenant compte des évolutions législatives et réglementaires.

## Si le salarié souhaite couvrir sa famille, est-ce possible ?

Les ayants droit du salarié peuvent adhérer à la couverture du socle obligatoire par une extension facultative souscrite individuellement par chaque salarié et donnant lieu au versement d'une cotisation spécifique.

## Certains salariés font partie des situations dérogatoires à l'affiliation au régime, comment faire ?

L'employeur doit se faire remettre un écrit signé par chacun des salariés demandant une dispense d'affiliation. Cet écrit précise obligatoirement leur refus d'adhésion et son motif exact parmi les cas listés et ceux de droit (Décret



du 30 décembre 2015). Celui-ci doit être accompagné de tous les justificatifs nécessaires.

Ces salariés pourront à tout moment revenir sur leur décision et solliciter auprès de leur employeur, par écrit, leur adhésion aux garanties du régime professionnel de santé.

## Si l'employeur souhaite financer sa participation au-delà des 50 % prévus dans l'accord, faut-il rédiger une décision unilatérale d'employeur ?

Dans le cadre de la labellisation, l'entreprise est dans l'obligation de formaliser la mise en place de son régime par l'un des actes visés à l'article L.911-1 du Code de la Sécurité sociale (accord collectif, accord référendaire ou décision unilatérale formalisé par écrit et remise à chaque intéressé).

L'entreprise peut également prévoir une prise en charge patronale plus favorable, sous réserve de la formaliser au sein de la structure par l'un des actes cités précédemment.

## Combien coûte le régime frais de santé ?

50 % de la cotisation du salarié seul sont pris en charge au minimum par l'employeur sur la base obligatoire conventionnelle.

Soit une cotisation mensuelle pour 2016 (couverture du salarié) de 12,23 € pour l'employeur et de 12,23 € pour le salarié.

Le taux de la cotisation, incluant le financement de la Portabilité, est exprimé en pourcentage du plafond mensuel de la Sécurité sociale\* :

STRUCTURE DE COTISATIONS	RÉGIME GÉNÉRAL	RÉGIME LOCAL ALSACE-MOSELLE
Salarié	0,76 %	0,38 %
Conjoint	0,88 %	0,44 %
Enfant**	0,56 %	0,28 %
Isolé	0,76 %	0,38 %
Famille	2,02 %	1,01 %

\* Plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 3 218 € en 2016.

\*\* Gratuité à compter du 3<sup>e</sup> enfant

Les cotisations sont maintenues pour une période de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017 sauf en cas de modifications des dispositions législatives ou de la réglementation Sécurité sociale.

## Le salarié peut-il améliorer sa couverture et celle de ses ayants droit ?

Oui, 3 niveaux d'option sont proposées (voir tarification spécifique sur le site [accord-de-branche.humanis.com](http://accord-de-branche.humanis.com), rubrique Industries du Bois et importation des Bois) avec 2 modes d'adhésion :

- ✦ une adhésion collective obligatoire (laissée au choix et avec participation de l'employeur) pour la couverture du salarié ;
- ✦ une adhésion collective facultative (laissée au choix du salarié). La cotisation sera à la charge du salarié et prélevée directement sur son compte bancaire.

## Le plus Humanis

La plateforme de Santé Humanis met à votre disposition le réseau Itelis pour votre garantie optique :

- ✦ 2 500 opticiens partenaires (grandes enseignes et indépendants) ;
- ✦ de bonnes pratiques généralisées ;
- ✦ une sécurité pour la maîtrise des coûts et la qualité.